

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service Sécurité
des Transports
et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle
des Transports

Unité Support des Contrôles

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS N°2021/NCD/016**

Le Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE ; préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 31/01/2019, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision de Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la société **ASSOCIATION DES TRIPORTEURS A CARTOUCHE dont le siège est situé 25 rue Degland – 59000 LILLE**, de sa déclaration en date du 06/05/2021 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux

Ce récépissé doit être conservé avec les autres documents administratifs et de contrôle que vous avez dans les locaux que vous avez déclarés dans votre demande.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 06/05/2021

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable de l'Unité
Support des Contrôles

Vincent UYTENHOVE  Signature numérique de Vincent
UYTENHOVE vincent.uyttenhove
Date : 2021.05.06 16:42:44 +02'00'

Vincent UYTENHOVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service Sécurité
des Transports
et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle
des Transports

Unité Support des Contrôles

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N°2021/CTD/055

Le Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE ; préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 31/01/2019, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision de Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la société **ASSOCIATION DES TRIPORTEURS A CARTOUCHE** dont le siège est situé **25 rue Degland – 59000 LILLE**, de sa déclaration en date du 25/02/2021 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux ;

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 11/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable de l'Unité
Support des Contrôles

Vincent UYTENHOVE
vincent.uyttenhove
Vincent UYTENHOVE

Signature numérique de Vincent
UYTENHOVE vincent.uyttenhove
Date : 2021.03.11 10:55:23 +01'00'